

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2022

Présents : M. LORTON Nicolas, Mme LELIEVRE Nathalie, M. KLEINGAERTNER Robert, Mme MARINGUE Céline, M. GILOT Cédric, M. MATHIAS Jean-Marc, Mme SEURRE Fabienne, Mme CARL Véronique, Mme RAVIER Béatrice, Mme BERNIGAUD Elodie, Mme BOUTON Christelle, M. BACA Guillaume, M. TRAMOY Jean-Louis, M. CHAUVOT Julien, M. VERNUSSE Michel.

Absente excusée : Mme ETIENNE Bouchra qui a donné procuration à M. VERNUSSE Michel

M. PICHARD Bruno qui a donné procuration à M. Jean-Louis TRAMOY

Absents : Mme PETIT Agnès. M. JAMMES Pierre.

M. Cédric GILOT est nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE**
- 2 – ADRESSAGE**
- 3 – CREATION ET NOMINATION VOIRIE LOTISSEMENT HAMEAU DU CHAMP BREZAT TRANCHE 2**
- 4- ATTRIBUTION SUBVENTION DETR 2022**
- 5 – ATTRIBUTION SUBVENTION APPEL A PROJET 2022**
- 6 – ANNULATION LOCATION SALLE ESPACE**
- 7 –AVENANT CONVENTION OPAH**
- 8 – DEMANDE RACCORDEMENT SYDESL**
- 9 – SUBVENTIONS 2022**
- 10 – MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES COMMUNAUX**
- 11 – DEVIS ARCHIVES DEPARTEMENTALES**
- 12- DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE**
- 13 – RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL**
- 14 – RECONDUCTION TRANSPORT SCOLAIRE ELEVES ST BONNET DE V.V.**
- 15 – AVENANT PROLONGATION CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE**

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

DECISION DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
INFORMATIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20h00.

1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2022 dont une copie a été adressée à chaque conseiller en même temps que la convocation à la réunion de ce jour.

Le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Mme Christelle BOUTON.

2 – ADRESSAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il appartient à ce dernier de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de la création de la voie libellée et des numéros de voirie suivants :

route du colombier
impasse des mouilles
route de gueugnon
route de buisson laroze
route de chamborgne
route de la fin
chemin du grattard
rue du vieux chemin de la fin
route du quart
route de saint éloi
chemin du favry
route de buisson nobis
route du gouthier
route des cantons
place de morigny
chemin des brizettes
route des toys
route du chevannet
route des joux
chemin de champeau
route du vannage
impasse du bas du moulin
route du puits mouchet
route de varenes
route de morigny
rue de la fontaine
route des sources
route des terres rouges
rue de la gare
route de fautrière
impasse de corcelles
route de la chassaigne

route des bourdons
rue de la theurée
route des curées
route du minerais
route d'oudry
route des sables
rue du moulin
rue des presles
impasse du dépôt
rue des clés
rue des sauges
rue des cendres
levée du canal
rue du château
rue du parc
rue des bateliers
rue de la poterie
rue de généralard
rue du quartier
rue des verchères
impasse des chassignoles
route de la bruyère
impasse de la loge
route du virollet
route de charolles
route de la garenne
route du cartelat
impasse de corneloup
chemin du grenouillat
impasse des balais
route de lespinasse
allée de la dame
rue de la liberté
rue du champ brézat
impasse du grand boubert
place du champ de foire
allée des tilleuls
allée des peupliers
impasse des lilas
impasse des magnolias
allée des prunus
allée des érables
impasse des blés d'or
impasse des millepertuis
impasse des primevères
rue des thinots
rue des bichetées
impasse de la cale
rue des églantines
rue des aubépines

impasse des noisetiers
impasse de l'ancienne cimenterie
rue de la croix
rue du 11 novembre
impasse des hortensias
impasse des thuyas
rue du 8 mai
rue des badauds
rue de l'église
place de l'église
place du marché
rue des velas
rue de corbary
route du thielay
rue saint-thibault
impasse des échoppes
route de digoine
route d'obseigne
route des coudnots
route du bois charnay
impasse de bellevue
route de la grille
impasse de beauregard
impasse de la ferté
route du plan d'eau
route de la melchère
impasse du carou

3 – CREATION ET NOMINATION VOIRIE LOTISSEMENT HAMEAU DU CHAMP BREZAT TRANCHE 2

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de classer l'impasse du lotissement du « Hameau du Champ Brézat » tranche 2 et de la nommer. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide : de nommer l'impasse d'une longueur de 50 ml « Impasse des Hibiscus » de la classer en voie communale et de prendre en considération la voie principale qui sera intégrée à l'Allée des Tilleuls d'une longueur de 125 ml ce qui porte la longueur de l'allée des Tilleuls à 225 ml.

4- ATTRIBUTION SUBVENTION DETR 2022

Monsieur le Maire, donne lecture au Conseil d'un courrier de la préfecture par lequel elle décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 24 576 € au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 pour l'acquisition et rénovation du bâtiment MARTINON.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité demande à Monsieur le Maire d'inscrire cette somme de 24 576 € au budget primitif 2022 en section d'investissement au programme P602 REPARATION BAT COMMUNAUX en dépenses C/21312 : + 24 576 € et en recettes C/1341 : + 24 576 €.

5 – ATTRIBUTION SUBVENTION APPEL A PROJET 2022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier du département par lequel il décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 4 680 € pour les travaux de voirie.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire d'inscrire cette somme de 4 680 € au budget primitif 2022 au programme P151 AMENAGEMENTS DIVERS en dépenses C/2151 : + 4 680 € et en recettes au C/1323 : + 4 680 €.

6 – ANNULATION LOCATION SALLE ESPACE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier par lequel est demandé le remboursement de la salle ESPACE, suite à l'annulation de la location des 09 & 10 juillet 2022 en raison de l'état de santé de la locataire, actuellement hospitalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le remboursement soit la somme de 300 € à la locataire de la salle.

7 –AVENANT CONVENTION OPAH

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la consultation lancée en juin 2021 par la CCLGC dans le cadre de l'OPAH, il y a lieu de prendre une délibération pour lancer le dispositif selon les modalités indiquées dans le fichier transmis par la CCLGC .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de lancer le dispositif d'aide au ravalement de façades dans le cadre de l'OPAH suivant les modalités définies.

8 – DEMANDE RACCORDEMENT SYDESL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier du SYDESL par lequel il est demandé à la commune de se prononcer sur la demande de raccordement des parcelles AO 242 & 244.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de demander au SYDESL le raccordement des parcelles AO 242 & 244.
- dit que la participation financière, d'environ 5 980 € HT, sera à la charge du demandeur puisque le raccordement n'excède pas 100 mètres. Cette extension sera donc réalisée pour le compte du demandeur et payé directement par lui comme le stipule l'engagement financier de ce dernier qui sera transmis au SYDESL.

9 – SUBVENTIONS 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil l'attribution des subventions 2022 aux organismes et associations qui en ont fait la demande en fournissant les éléments permettant leur appréciation. La liste exhaustive des subventions accordées, à l'unanimité, est annexée au présent procès-verbal.

10 – MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire à compter du 1^{er} juillet 2022.

11 – DEVIS ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la visite de Mme la Directrice des archives de S&L, il est proposé à la commune un devis de 5 250 € pour la maintenance d'un classement d'archives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

12- DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de modifier des crédits au budget communal 2022 afin de régler la cotisation au Groupement d'Intérêt Public Territoires Numériques Bourgogne Franche Comté pour adhésion, offre de service de base et offre de

service à la carte « pack site web ». La cotisation annuelle est de 2 532.38 €, il avait été prévu 1 000 €.

Le Conseil après en avoir délibéré , à l'unanimité , décide de transférer des crédits comme suit :

Dépenses fonctionnement : c/615221 : - 1 600 €

Dépenses fonctionnement : C/6281 : + 1 600 €

13 – RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 34/35ème pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an soit du 29 août 2022 au 28 août 2023.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ses emplois existent au BP 2022. Monsieur le Maire est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires

14 – RECONDUCTION TRANSPORT SCOLAIRE ELEVES ST BONNET DE V.V.

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander à la Commune de ST BONNET DE V.V. une participation financière pour le transport des enfants par le service communal de PALINGES et qui fréquentent l'école LES PASTELS de PALINGES, comme cela avait été fait pour l'année scolaire écoulée.

Après en avoir débattu le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour une participation demandée de 1800 € en part fixe et 116 € par élève inscrit.

15 – AVENANT PROLONGATION CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE

La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI), codifiée dans le Code des transports, a confié aux Départements la responsabilité de l'organisation des transports routiers non urbains sur leur territoire.

L'article 15 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (ci-après, loi NOTRe) modifie l'organisation institutionnelle des transports publics en confiant aux Régions la responsabilité des transports non urbains et scolaires.

Ainsi depuis le 1^{er} septembre 2017, les Régions, en lieu et place des Départements, sont compétentes pour organiser les services de transports scolaires.

En application de l'article 15 puis 133 de la loi NOTRe, les conventions signées se poursuivent jusqu'à leur terme, dans les conditions prévues lors de leur conclusion. De fait, les conventions passées par les départements, sont transférées de droit à la région Bourgogne-Franche-Comté. Le mode d'organisation du service et le niveau de financement restent inchangés.

La convention de délégation de compétence Transports scolaires Lignes communales ou intercommunales relative à l'exécution de services réguliers scolaires pour les élèves du 1^{er}

degré conclue entre le Département de Saône-et-Loire et la Commune, transférée à la Région arrive à échéance le 15 août 2022.

Au-delà des mesures déjà prises pour améliorer la qualité de service apportée aux élèves et familles transportée, il revient à la Région de définir un règlement régional unique des transports scolaires.

Au regard des travaux afférents et afin de ne pas minimiser la concertation avec l'ensemble des parties prenantes, de respecter la consultation obligatoire des sept Conseils Départementaux de l'Education Nationale et de paramétrer les outils techniques, le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, lors de son assemblée du 17 décembre 2021, a fixé au premier trimestre 2023 la délibération sur le règlement régional unique afin que celui-ci soit applicable pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

Dans ce contexte évolutif, et afin d'assurer la continuité de service à court terme pour les familles concernées, il est proposé à la commune de proroger la durée de la convention de délégation de compétence Transports scolaires Lignes communales d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de proroger la durée de la convention de délégation de compétence Transports scolaires Lignes communales d'un an et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Aucune question n'a été reçue en mairie.

DECISION DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DECISION N° 13 du 15 avril 2022

COMMANDE THOMAS MALECKI INGENIERIE

➤ DECIDE de passer commande à THOMAS MALECKI INGENIERIE pour la mission d'avant-projet de réparation d'ouvrage d'art de l'ouvrage franchissant la Bourbince d'une part, et l'ouvrage franchissant un faux bras de la Bourbince d'autre part pour un montant de 18 435 € HT.

DECISION N° 14 du 20 avril 2022

COMMANDE GEOTEC

➤ DECIDE de passer commande à la société GEOTEC Nord Est sise 2 bis rue Champeau à QUETIGNY pour l'étude géotechnique préalable de site G1 (phases ES et PGC) pour la vente des lots du Lotissement « Hameau du Champ Brézat » tranche 2 pour la somme de 2 035.00 € HT.

DECISION N° 15 du 25 avril 2022

COMMANDES DIVERS TRAVAUX

➤ DECIDE de passer commande à la société GUINOT TP sise Rue Henri Paul SCHNEIDER à MONTCHANIN pour les travaux de remplacement de la conduite eau de Corbary par forage dirigé pour la somme de 17 393 € HT

➤ DECIDE de passer commande à CARROUGE ET PUCET de PALINGES pour le remplacement des menuiseries de l'immeuble communal sis 6 Impasse des Echoppes pour la somme de 8 052.22 € HT

➤ DECIDE de passer commande à SARL Menuiserie Ebénisterie BUISSON de ST VINCENT BRAGNY pour la fabrication de 9 bancs d'église pour la somme de 11 605 € HT

DECISION N° 16 du 26 avril 2022

COMMANDE FLEURS

➤ DECIDE de passer commande à la société Le Temps des Fleurs sise 1 rue Molle à MARCIGNY (71) pour la fourniture des plants pour le fleurissement de la commune pour l'année 2022 pour la somme de 1 703.30 € HT.

DECISION N°17 du 09 mai 2022

COMMANDE DAE

➤ DECIDE de passer commande à France DAE sise à ST RAPHAEL pour la fourniture d'un pack défibrillateur automatisé externe BeneHeard D1 Mindray pour la somme de 1 438 € HT.

DECISION N°18 du 09 mai 2022

COMMANDE LOGICIEL BIBLIOTHEQUE

➤ DECIDE de passer commande à C3rb informatique sise à LA LOUBIERE (12) pour la fourniture d'un logiciel de gestion de la bibliothèque, sa mise en service, la formation du personnel et le petit matériel pour la somme de 3 180 € HT

DECISION N°19 du 09 mai 2022

CONTRAT CADRE ASSISTANCE RACCORDEMENT - EDF

➤ DECIDE de signer le contrat d'assistance raccordement n°1-JVK46RU avec EDF, pour un coût de prestation qui s'élève à 3 000 HT.

DECISION N°20 du 11 mai 2022

COMMANDE KSB

➤ DECIDE de passer commande, à la société KSB SAS sise à DIGOIN (71), d'une pompe immergée pour le service des eaux pour un montant de 3 350.03 € HT

DECISION N° 21 du 13 mai 2022

COMMANDE TRAVAUX DE VOIRIE

➤ DECIDE de passer commande, à la société G.BOUHET SA pour travaux de voirie (reprofilage, enduit bicouche...) pour un montant total HT de 4 575.00 €

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nouvel agent technique, M. Frédéric PORTERAT, prendra ses fonctions le 1^{er} juin 2022.

Appel du 18 juin : défilé à 11h00

Feux d'artifices : 15 juillet 2022

Réunion OM le 31 mai 2022

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 21h01.